



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

Objet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 21 avril 2016 sur le projet de Règlement portant le numéro 11120-2016 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le 3 mai 2016, portant le numéro 11120-2016 afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de Règlement numéro 11120-2016 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes : articles 3 et 4.

Description des zones :

Pour l'article 3, une demande peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Pour l'article 4, une demande peut provenir de la zone 74-H et des zones contiguës 58-CN, 59-H, 61-H, 63-REC, 66-H, 69-H et 85-H.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 18 mai 2016 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 3 mai 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 11120-2016 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet :

Le second projet de règlement numéro 11120-2016 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 10^e jour de mai 2016.

Jacques Arsenault
Greffier

